

# DOSSIER PRESSE



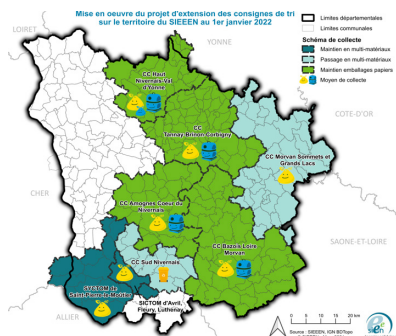
## EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI DES DÉCHETS MÉNAGERS \*

- au 1<sup>er</sup> janvier 2022 -

### Conférence de presse

**Jeudi 9 décembre 2021 à 14h00**  
Salle de Conférence  
Communauté de communes du Sud Nivernais  
2, rue de la Jonction,  
58300 DECIZE

# LES ACTEURS



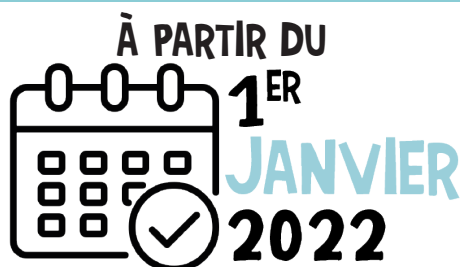
Ont transféré la compétence du traitement des déchets ménagers



Les collectivités adhérentes à la compétence traitement des déchets ménagers et leurs habitants

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre

## DE QUELLE CONSIGNE DE TRI S'AGIT-IL ?



À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les collectivités adhérentes à la compétence déchets ménagers du SIEEEN, auront de nouvelles consignes de tri des déchets.



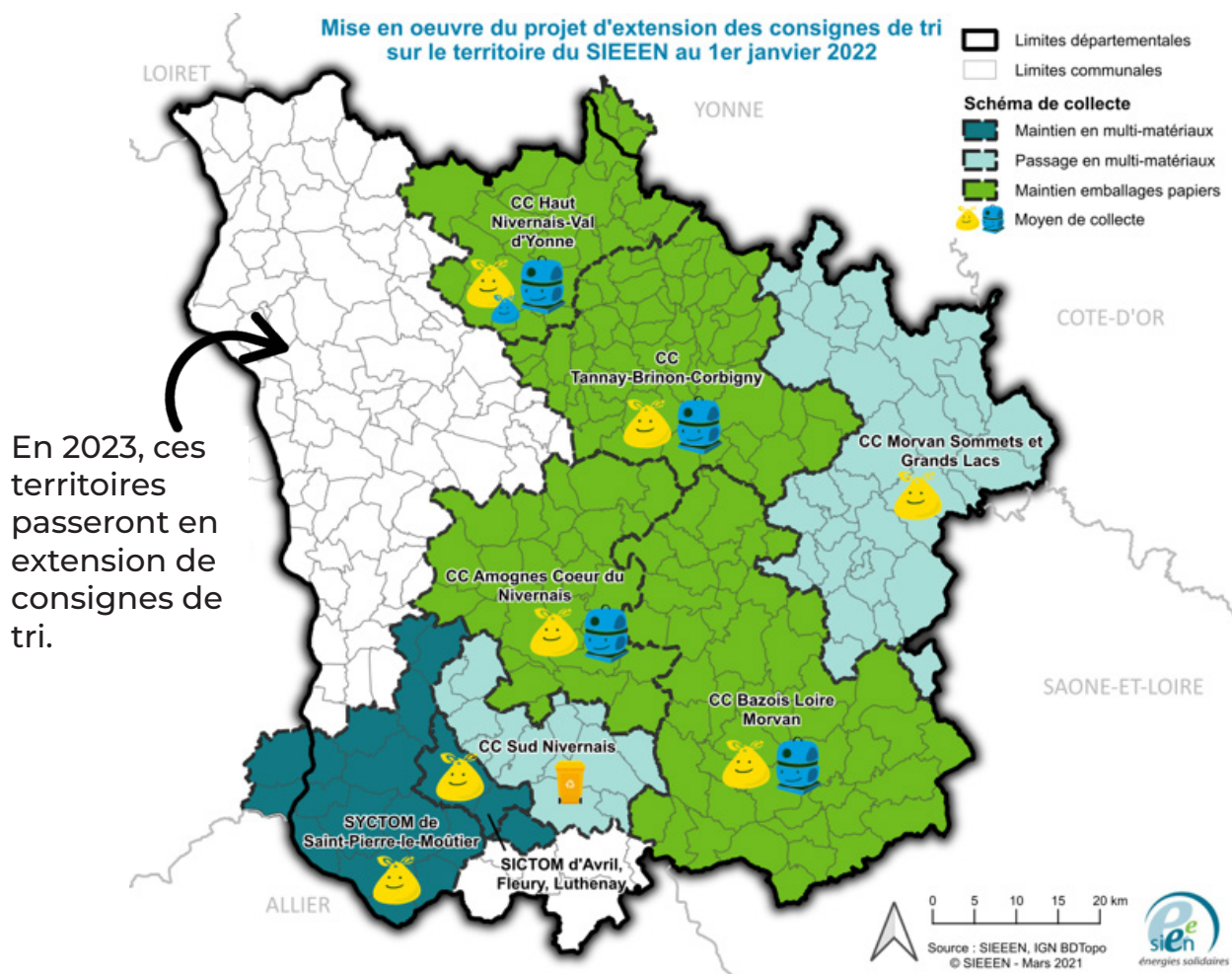
Tous les emballages plastiques iront dans le sac ou le bac jaune.

Certaines collectivités trieront également le papier dans le sac ou bac jaune \*, et d'autres maintiendront le papier aux points d'apports volontaires bleus \*\*.



# LES TERRITOIRES CONCERNÉS PAR LE CHANGEMENT DE CONSIGNE DE TRI

- 👍 SYCTOM Saint-Pierre-le-Moûtier
- 👍 Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne \*\*
- 👍 Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs \*
- 👍 Communauté de communes Amognes Coeur du Nivernais \*\*
- 👍 Communauté de communes Sud Nivernais \*
- 👍 Communauté de communes Tannay/Brinon/Corbigny \*\*
- 👍 Communauté de communes Bazois Loire Morvan \*\*
- 👍 Sictom Avril-sur-Loire, Luthenay-Uxeloup et Fleury-sur-Loire \*



# POURQUOI ?

**Tout d'abord car l'article 541-1 du Code de l'environnement oblige à étendre le tri du plastique en vue de création de nouvelles filières de recyclage.**

L'idée est aussi de prendre de l'avance sur le tri : dès 2023, l'intégralité du territoire Nivernais adoptera ces nouvelles consignes (Communautés de communes des Bertranges, et Coeur de Loire, ainsi que l'Agglomération de Nevers).

Les déchets des sacs et bacs jaunes sont transférés dans l'usine Echalière à Clermont-Ferrand. Pour simplifier le geste de tri des usagers, tous les emballages sont collectés même si tous ne sont pas aujourd'hui recyclés (PVC ou complexes). Les capteurs optiques des centres de tri sont capables de reconnaître et trier les plastiques dispensant ainsi l'utilisateur de cet effort. Malgré tout la recherche avance : des travaux sont actuellement menés au niveau national pour améliorer la recyclabilité des emballages en orientant stratégiquement les efforts en matière de conception et/ou de développement de filières de recyclage («filière de développement»).

Pour réduire la production de plastiques, la loi AGEC dite loi anti-gaspillage du 10/02/2020, prévoit la fin de la mise sur le marché des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040 avec des objectifs de réduction fixés par périodes de 5 ans.

## COMMENT EXPLIQUER AUX HABITANTS

Une campagne de communication graphique a été proposée par le SIEEEN à chacun de ses territoires, composée d'une mascotte Renard « Goupitri » et de personnages représentant les nouveaux déchets qui iront dans le conteneur. Des modèles de supports de communication ont également été mis à disposition.

Chacun a donc déjà réalisé ses supports de communication à destination des habitants : courrier d'information, mémo tri, guide de tri, disque aimanté pédagogique, calendrier de tri, affiche camion benne, banderole, etc.

Des réunions publiques sont également organisées sur certains territoires pour expliquer le nouveau geste de tri à venir.

Toute la communication est guidée avec la mascotte Goupitri, sur [www.goupitri.fr](http://www.goupitri.fr) ou sur sa page Facebook.



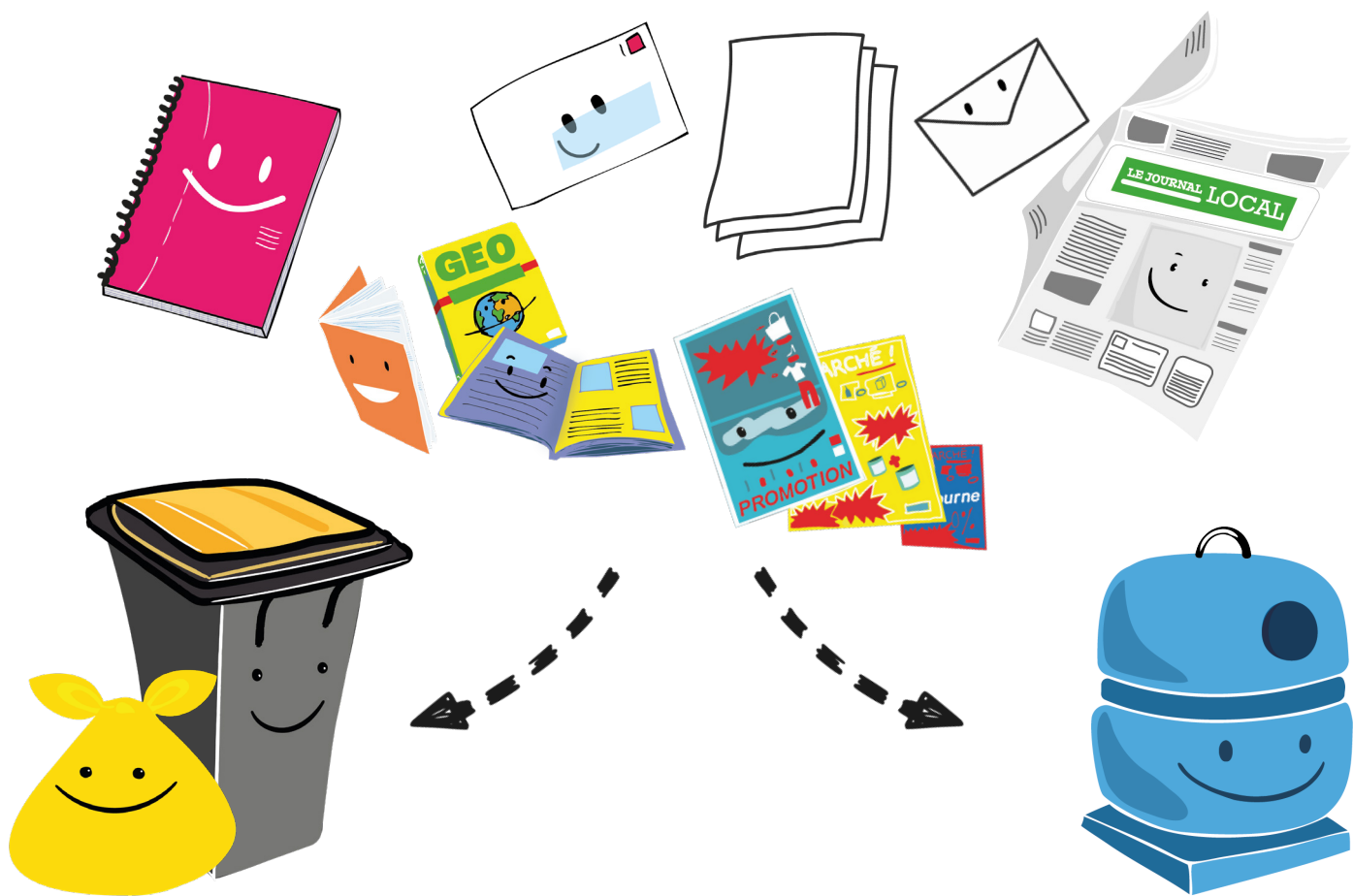
# CE QUI CHANGE

Voici les nouveaux emballages qui iront dans le conteneur jaune.



# LES PAPIERS

Certains territoires voient également les papiers aller dans le sac ou conteneur jaune.

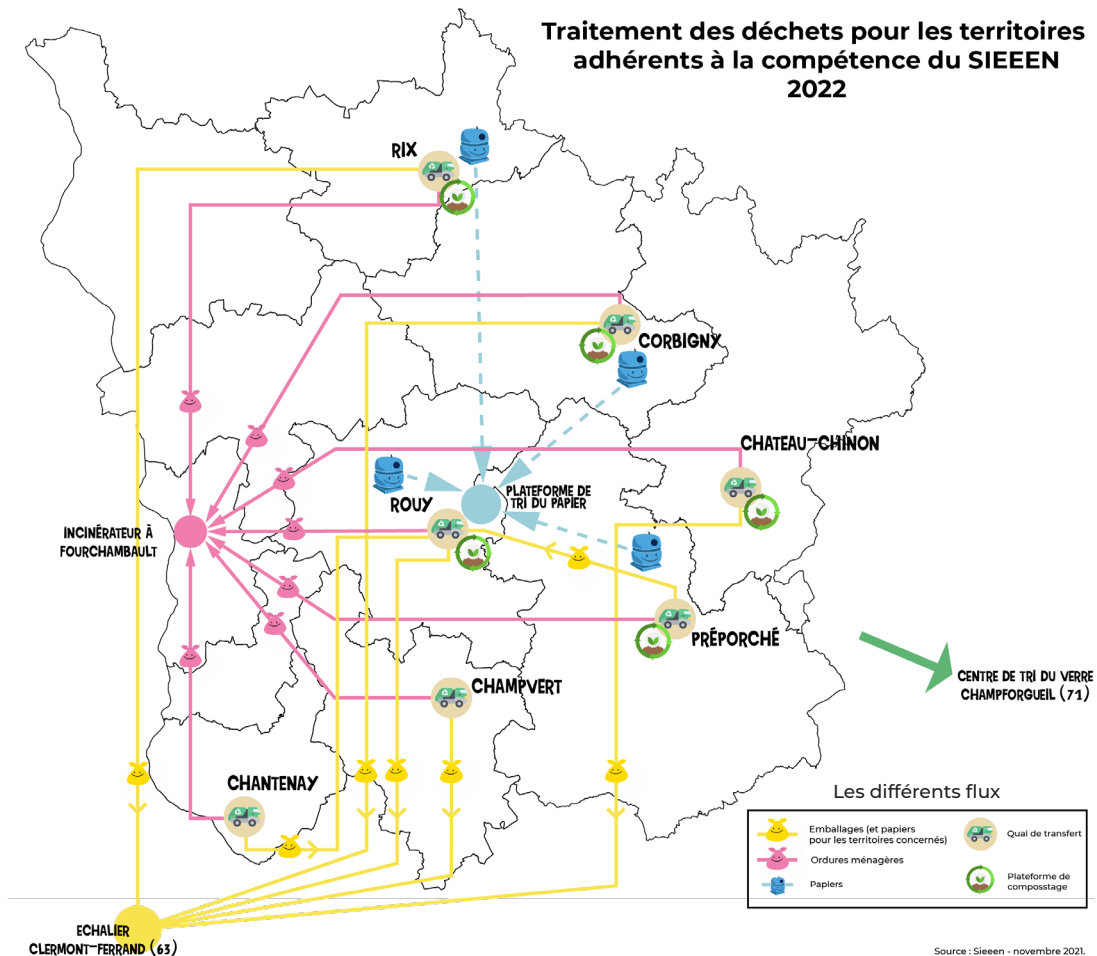


# CE QUI EXISTAIT DÉJÀ

Voici quelques exemples d'emballages plastiques et cartonnettes qui allaient déjà dans le sac ou la poubelle jaune.



# OÙ VONT LES DÉCHETS MÉNAGERS SUR CES TERRITOIRES



## QUELQUES CHIFFRES

8 **93000 HABITANTS**  
DU TERRITOIRE

INSEE 2017

**COLLECTIVITÉS  
NIVERNAISES**

La France est l'un des principaux consommateurs de plastique en Europe avec

**4.8 MILLIONS**

de tonnes produites par an.



Chiffres clés 2021 CITEO

# POURQUOI TRIER ?

## **Le plastique reste un matériau largement utilisé dans notre vie quotidienne.**

La France est l'un des principaux consommateurs de plastique en Europe avec 4.8 millions tonnes produites par an. Les emballages plastique ménagers représentent 20 % des plastiques que nous consommons. La part des bouteilles/flacons consommés représente, quant à elle, 40 % de ce gisement sachant qu'à ce jour, seule la moitié est collectée (source Citeo).

L'extension de consigne de tri va permettre d'améliorer ce taux de recyclage en ciblant de nouveaux emballages plastiques (films, pots et barquettes).

## **Le tri est nécessaire sur le plan environnemental, mais aussi sanitaire.**

Le recyclage reste la seule option permettant la réutilisation d'un déchet souvent abandonné dans la nature (notamment les produits de consommation courante comme les lingettes, les gobelet..) qui termine sa vie dans les océans avec des conséquences néfastes pour la faune et la flore mais aussi à termes pour l'homme du fait de sa fragmentation.

## ENGAGÉES AVEC CITEO

Le SIEEEN et ses collectivités adhérentes sont engagées par le biais d'un contrat avec l'éco-organisme CITEO. L'objectif de cet engagement est de bien respecter la nouvelle consigne de tri, qui se mettra en place début 2022.

Un dossier a été réalisé et présenté par le SIEEEN pour chaque collectivité, avec l'ensemble des éléments techniques pour le passage à l'extension de consigne de tri des emballages plastiques ; ainsi que les éléments communication pour les habitants.

Les dossiers ont tous été validés par CITEO en octobre 2021.



## Tous les emballages se trient.

Citeo est une entreprise à mission créée par les entreprises du secteur de la grande consommation et de la distribution pour réduire l'impact environnemental de leurs emballages et papiers, en leur proposant des solutions de réduction, de réemploi, de tri et de recyclage. Aujourd'hui, 68 % des emballages ménagers et 60,5 % des papiers sont recyclés grâce au geste de tri des Français, devenu premier geste éco-citoyen.

Citeo est l'acteur français de la REP, Responsabilité Elargie des Producteurs, pour les papiers et les emballages ménagers : inscrit dans le code de l'environnement, il signifie que le producteur ou distributeur est responsable de, et finance, l'élimination des déchets provenant de leurs produits. Sans but lucratif, Citeo est donc financée par les entreprises pour prendre en charge la fin de vie, dont le recyclage, des emballages ménagers et des papiers.



# AVEC GOUPITRI LE TRI SE SIMPLIFIE



[www.goupitri.fr](http://www.goupitri.fr)



Goupitri

## CONTACTS

### **Bénédicte MARTIN**

Chargée de communication

[benedicte.martin@sieeen.fr](mailto:benedicte.martin@sieeen.fr)

03 86 59 76 90 - poste 148

06 82 96 81 37

### **Marine GALLET**

Chargée de communication

[marine.gallet@sieeen.fr](mailto:marine.gallet@sieeen.fr)

03 86 59 76 90 - poste 151

SIEEEN - 7, Place de la République - CS10042 - 58007 NEVERS

## EN SAVOIR PLUS SUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENT ET D'ENVIRONNEMENT DE LA NIÈVRE

Le SIEEEN est un établissement public qui met ses compétences au service des collectivités nivernaises et de leurs administrés. Il s'agit d'un syndicat mixte ouvert à la carte auquel adhère l'ensemble des communes de la Nièvre ainsi que le Conseil départemental.

Créé en 1946 pour achever l'électrification du département, le Syndicat a depuis étendu ses activités à des domaines très variés : architecture, équipement, gestion des déchets ménagers, énergies renouvelables, groupement d'achat, thermie bois et gaz, éclairage public, installation d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique, TIC, cartographie et SIG...

Plus d'infos : <http://www.sieeen.fr>